

Le lundi 20 décembre 2010 – le vingt décembre deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
M. Yannick KERHARO
M. Laurent MARECHEAU
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Claude SCRABALAT
M. Hervé RENAULT
Mme Marie – Odile LECLERE
M. Claude VIGNON
M. Jean – Jack VELY
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Laurent DAUPHINOT
M. Gérard PARGNY
M. Max BOIRAME
M. Patrice MOUSEL
M. Stéphane DORUCH
M. Jean – Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Jean – Claude VAILLANT

Absents excusés suppléés

Mme Annie – Paule VAUDE, excusée, suppléée par Melle Elisabeth BAUDESSON
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
Mme Marie – France MOURLON, excusée, suppléée par Mme Myriam BATAILLE – PETIT
M. Yannick HAVY, excusé, suppléé par M. Jacky FAUCHEUX

Absents excusés ayant donné un pouvoir

M. Michel ARNOULD, excusé, ayant donné pouvoir à M. Max BOIRAME

Monsieur Alain BOURDAIRE est nommé secrétaire de séance.

N° 710
Pôle communautaire scolaire, sportif et de services à Warmeriville
Validation de l'Avant Projet Sommaire
27 pour

M. Patrice MOUSEL Vice – Président en charge de la commission du Patrimoine présente à l'assemblée le projet d'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) du pôle communautaire scolaire, sportif et de services qui sera construit à Warmeriville.

Il précise que le Cabinet B.A.U., Architectes retenu sur ce dossier a pris en compte les remarques formulées à l'issue du concours, notamment l'orientation du bâtiment qui a été corrigée pour permettre une meilleure visibilité de l'équipement depuis la RD 20.

Cette modification d'orientation impose d'augmenter l'emprise foncière, notamment sur la largeur entre le parc de Warmeriville et la voie à créer dans le cadre de la viabilisation de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois.

La toiture de la restauration scolaire a été modifiée en toit terrasse végétalisée afin d'en minimiser l'impact visuel.

Du fait de la rotation globale du bâtiment, il n'y a plus de vue directe sur l'arrière de la restauration depuis la RD 20.

Les 2 salles de classes supplémentaires prévues pour une extension future au concours (une en maternelle, une en élémentaire) ont été intégrées immédiatement afin d'éviter les procédures et autorisations administratives ainsi que des coûts plus onéreux liés aux futurs travaux d'agrandissement.

Enfin, il est proposé au Conseil Communautaire, dans le cadre de cette opération d'implanter un logement de gardiennage avec un atelier technique afin de sécuriser le site et d'en assurer l'entretien régulier.

Cet ensemble foncier représente donc en surfaces :

1) Pour la partie maternelle	1 010,04 m ²
2) Pour la partie élémentaire	1 085,78 m ²
3) Pour les espaces communs (scolaires et périscolaires)	728,90 m ²
4) Pour la restauration scolaire	415,90 m ²
5) Pour le logement /Atelier	<u>162,56 m²</u>
TOTAL (1 à 5) du bâti	3 403,98 m²

6) Cour école maternelle	1 165,66 m ²
7) Cour école élémentaire	1 894,45 m ²
8) Plateau E.P.S.	1 452,00 m ²
9) Parkings, bus, parvis, circulation piétons, voie vélos, livraisons, etc...)	3 786,50 m ²

TOTAL (6 à 9) des autres espaces **8 298,61 m²**

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose comme suit :

- Travaux	5 623 800 €
- Maîtrise d'œuvre	<u>600 600 €</u>
TOTAL H.T.	6 224 400 €
SOIT TTC	7 444 382 €

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Subvention du Conseil Régional de Champagne-Ardenne dans le cadre du contrat de Pays (6 000 000 x 20%)	1 200 000 €
- Subvention du Conseil Général de la Marne (5 982 560 x 31,92%)	1 909 633 €
- FCTVA	1 152 539 €
- Autofinancement et emprunt	<u>3 182 210 €</u>
TOTAL	7 444 382 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE l'Avant Projet Sommaire tel que présenté, suite aux modifications demandées par rapport à l'esquisse du concours.

VALIDE la construction du logement de gardiennage et de locaux techniques sur le site,

VALIDE le plan de financement présenté,

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général de la Marne et du Conseil Régional de Champagne – Ardenne dans le cadre du Contrat de Pays telles que définies dans le plan de financement précisé ci-dessus,

et **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

N° 711

**Pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suipe
Compte rendu de la commission Patrimoine du 13 décembre 2010
27 pour**

M. Patrice MOUSEL Vice – Président en charge de la commission Patrimoine présente à l'assemblée le compte rendu de la commission Patrimoine qui s'est tenue le 13 décembre 2010 et qui portait sur les conditions de restructuration du pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe.

A cette occasion, différentes propositions financières et techniques ont été présentées.

- Soit la restructuration / extension de l'établissement actuel
 - avec la location de 3 classes « Algeco »,
 - ou avec la location de 3 classes « Algeco » + un office de restauration,
 - ou avec la location de 3 classes « Algeco » + un office de restauration + une salle de restauration.

- Soit la reconstruction d'un pôle scolaire neuf
 - avec la location de 3 classes « Algeco »,
 - ou avec la location de 3 classes « Algeco » + un office de restauration,
 - ou avec la location de 3 classes « Algeco » + un office de restauration + une salle de restauration.

La synthèse des coûts est présentée

	Restructuration / Extension TTC	Reconstruction TTC
avec la location de 3 classes en Algeco	4 181 124,33	4 552 659,19
avec la location de 3 classes + un office de restauration	4 231 892,52	4 603 427,38
avec la location de 3 classes + un office de restauration + une salle restauration	4 269 844,23	4 641 379,09

Dans tous les cas de figure, il conviendra de louer au minimum durant la période des travaux, 3 classes en « Algeco » pour répondre aux besoins d'enseignement.

M. SCRABALAT Maire de Boulton sur Suipe propose, compte tenu du fait que la salle des Fêtes communale restera positionnée à l'emplacement actuel, de construire au niveau communal un office de restauration dans le préau actuel de l'école contigu à la salle des Fêtes très rapidement afin que cet espace serve à la restauration scolaire durant les travaux.

Dans ce cas, la location « d'Algecos » pour l'office et/ou la salle de restauration serait évitée.

D'autre part, il est également proposé au Maire de Boulton sur Suipe de détruire le bâtiment locatif situé en façade du site afin d'envisager une reconstruction totale qui permettrait d'avoir un projet plus cohérent car bénéficiant d'un espace plus important.

M. SCRABALAT indique qu'il soumettra ces 2 points à l'ordre du jour de son conseil municipal le 21 décembre 2010.

Il lui est également précisé qu'il convient rapidement de classer au domaine privé de la Commune de Boulton sur Suipe, en vue de la cession à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, la parcelle de terrain située en façade du projet le long de la RD 74.

La commission, à l'unanimité propose de retenir la solution de la reconstruction totale du pôle scolaire et de services à l'exception des locaux de l'école originelle accolés à la Mairie sous réserve de l'avis favorable de la Commune de Boulton sur Suipe.

Enfin, la commission propose sous réserve de l'accord de la Commune de Boulton sur Suipe sur les points évoqués, de lancer la procédure de concours d'architectes pour ce dossier.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

PREND ACTE de la proposition de la commission,

DECIDE de la reconstruction totale du pôle communautaire scolaire et de services à Boulton sur Suipe et de la réhabilitation des 2 classes originelles situées derrière la Mairie pour une estimation d'environ 4 500 000 euros TTC,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement par concours de la maîtrise d'œuvre sous réserve de l'accord donnée par la Commune de Boulton sur Suipe sur les points évoqués ci-dessus à savoir :

- renoncer au bloc de logements en vue de leur destruction,
- mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pendant les travaux de l'ensemble office / Salle des Fêtes de Boulton sur Suipe.
- transférer le Corps des Sapeurs Pompiers communal pour récupérer le bâtiment en vue de sa démolition.

N° 712
Zone d'activités du Val des Bois 4^{ème} tranche
Recrutement de la maîtrise d'œuvre
27 pour

Monsieur Guy RIFFE Vice – Président en charge du développement économique présente à l'assemblée l'analyse réalisée par la SIABA des 8 offres reçues pour la maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois (rapport joint).

Il rappelle le montant des estimations et les critères de jugement des offres retenus.

Compte tenu de l'analyse présentée ci-jointe, la SIABA nous propose de retenir GNAT Ingénierie aux conditions suivantes :

- Tranche ferme	45 900 € HT
- Tranche conditionnelle	<u>13 500 € HT</u>
TOTAL	59 400 € HT
SOIT TTC	71 042,40 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de recruter GNAT Ingénierie comme maître d'œuvre pour les travaux de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois pour un montant global de 59 400 € H.T. soit 71 042,40 € TTC (tranches fermes et conditionnelles).

AUTORISE le Président à signer le marché à passer avec GNAT Ingénierie et toutes les pièces liées à ce dossier.

La dépense est inscrite à l'article 6045 du Budget Annexe 4^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois.

N° 713
Zone d'activités du Val des Bois
Fixation du prix de vente des terrains de la 3^{ème} tranche
Annule et remplace la délibération n° 341 du 26 février 2007
27 pour

Considérant la délibération n° 341 du 26 février 2007,

Considérant la réforme fiscale induite par l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-2370 du 9 mars 2010 applicable à compter du 11 mars 2010,

Monsieur le Président, après avis du Bureau communautaire propose de fixer le prix de vente des terrains à 29,90 € TTC le m² pour l'ensemble des ventes à venir de la Zone d'Activités du Val des Bois, tranches 1, 2 et 3.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente du m² viabilisé à 29,90 € TTC pour les ventes à venir sur les tranches 1,2 et 3 de la zone d'activités du Val des Bois.

N° 714
Virements et ouvertures de crédits
Décision modificative n°4
27 pour

Afin de faire face aux opérations de fin d'année, il est proposé la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2010 – OUVERTURE / VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 999 non affecté en opération

Article 238 avances versées sur commandes
d'immobilisations corporelles - 310 995 €

article 2766 créances pour locations-acquisitions + 544 206 €

TOTAL = 233 211 €

RECETTES

Opération 999 non affecté en opération

Article 238 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 88 681 €
article 2766 créances pour locations-acquisitions	+ <u>144 530 €</u>
TOTAL	= 233 211 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE cette modification budgétaire.

N° 715

**Adhésion à Reims Initiative
27 pour**

M. le Président présente à l'assemblée le dossier reçu de la part de l'Association Reims Initiative qui est une plate forme du réseau national « France Initiative » dont la finalité est de participer au développement économique et social du bassin d'emploi de Reims par le biais de prêts d'honneur (à taux zéro) accordés à des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette association nous sollicite pour obtenir notre aide afin de développer ces actions soit :

- en versant une cotisation de 0,30 € par habitant ce qui représente 2 357,70 € par an,
- en participant par convention sur chaque dossier étudié par l'association à hauteur de 600 € par dossier.

M. KERHARO donne quelques éléments chiffrés sur les actions menées par l'association et précise que l'Association Reims Initiative est déjà intervenue pour 5 entreprises de notre territoire ce qui représente 46 000 € de prêts d'honneur accordés et 9 emplois créés.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à une participation de 600 € par dossier ouvert.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de participer dans les conditions définies ci-dessus (600 € par dossier ouvert) et,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à passer avec l'Association Reims Initiative.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget 2011.

N° 716

**Syndicat Mixte Ouvert du Nord Rémois
26 pour
1 contre**

M. le Président rappelle le courrier reçu le 23 juillet 2010 de Monsieur le Sous – Préfet de Reims sollicitant l'avis de notre collectivité quant à l'adhésion à ce syndicat conformément à la réglementation.

Il indique que la réunion prévue le 9 décembre 2010 avec Monsieur le Sous – Préfet de Reims et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne a été annulée en raison des conditions climatiques. Son report est programmé le mercredi 12 janvier 2011.

Il propose donc de reporter la décision du Conseil Communautaire en février 2011 après avoir rencontré le Sous – Préfet de Reims et le Président du Conseil Général de la Marne le 12 janvier 2011.

Néanmoins, un débat s’instaure et les différents points suivants sont soulevés :

1) Concernant les compétences

Elles sont rédigées dans les statuts de manière trop imprécise.

Ce sont souvent des moyens d’exercer des compétences et non des compétences.

Exemples :

- ✓ préparation des dossiers administratifs,
- ✓ maîtrise foncière notamment des terrains d’assiette des équipements primaires,
- ✓ études relatives aux opérations relevant aux opérations de son objet concernant l’aménagement primaire,
- ✓ établissement d’une programmation annuelle,
- ✓ réalisation des équipements structurels primaires,
- ✓ mise en œuvre d’actions de communication,

sont des moyens d’exercice de la compétence « Développement économique ».

2) S’agissant des activités accompagnant la reconversion de la Base Aérienne 112, on s’oriente plus précisément vers la compétence aéronautique

Elle ne peut être subdéléguée au syndicat par les communautés de communes car ces dernières ne sont aujourd’hui pas compétentes en la matière !

Le principe de spécialité précise qu’une communauté de communes ne peut subdéléguer à un syndicat que les compétences dont elle dispose dans ses statuts.

D’autre part, seules peuvent bénéficier des transferts les collectivités compétentes situées dans le ressort géographique desquels sont implantées les infrastructures aéronautiques.

Une partie au moins de l’emprise de l’aérodrome concerné doit se situer dans la circonscription de la collectivité demanderesse (principe de territorialité) (loi du 19/08/2004 – n°2004-809).

3) Concernant la gouvernance

L’article 9-3 des statuts « décompte des voix » prévoit une représentation très importante du Conseil Général de la Marne (24 voix) et de Reims Métropole (24 voix) par rapport aux huit communautés de communes qui ne pèsent que 27 voix.

Les deux entités disposent systématiquement de la majorité qualifiée au Bureau comme au Comité Syndical.

Cet élément est à revoir d’autant plus que les huit communautés de communes n’adhéreront pas toutes à cette structure, ce qui renforce encore le poids du Conseil Général de la Marne et de Reims Métropole notamment sur la partie « réalisations » vis-à-vis de la seule ou des 2 éventuelles seules Communautés de Communes adhérentes.

4) Concernant l’Article 3 des statuts

Il est précisé au point 3-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas :

« le syndicat a pour objet l’étude et la réalisation d’opérations bénéficiant à une large part de la population et déclarées d’intérêt syndical selon les modalités précisées par l’article 9-2 des présents statuts, situées sur les territoires des communautés de communes adhérentes et de la partie du territoire de la communauté d’agglomération de Reims située entre la limite territoriale avec les communautés de communes adhérentes au syndicat mixte et la voie routière du Barreau Est depuis sa liaison avec l’A 26, jusqu’à sa future liaison avec l’A 34, conformément aux cartes annexées aux présents statuts.

Cet objet concerne les opérations n'ayant eu aucun début de commencement à la date d'application des statuts, qui reste à confirmer hormis les opérations sur les territoires de la « BA 112, du pôle de compétitivité mondial Industrie – Agro – Ressources et du C. E. A. de Moronvilliers. »

Cette rédaction génère plusieurs remarques :

1°) Il semblerait que les collectivités concernées par le C. E. A. de Moronvilliers n'adhéreront pas au syndicat. (Cet élément a-t-il encore lieu d'être ?)

2°) Il est précisé très précisément dans le 1^{er} alinéa le périmètre exact pour la partie de Reims Métropole concernée.

A la réunion du Comité de pilotage du 2 juillet 2010, nous avons demandé la même méthode pour la prise en compte du pôle IAR sur les Communautés de Communes de la vallée de la Suippe et de la plaine de Bourgogne ; pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte ?

S'agissant « d'aménagements primaires structurants » donc ne concernant pas entièrement le territoire des Communautés de Communes, il serait plus judicieux de définir très précisément les périmètres territorialement concernés, à savoir :

- la BA 112,
- le pôle IAR.

avec, à l'appui des statuts, une cartographie très précise sur le champ territorial exact de l'intervention de ce syndicat.

Pourquoi ne pas retenir ces 2 pôles comme étant 2 secteurs qui seraient identifiés à la carte en matière d'aménagements ? Les collectivités intéressées choisiraient les « cartes » leur convenant : études et/ou réalisation avec la Base Aérienne 112 et/ou le pôle I.A.R.

5) Sur les aspects financiers

Il n'apparaît pas de clé de répartition des futurs coûts d'investissement pour les compétences à la carte.
Il n'y a pas non plus de clé de répartition des éventuelles futures retombées fiscales.
Ces deux points doivent être précisés et clarifiés.

Monsieur RIFFE rappelle également le courrier qui a été adressé à Monsieur le Sous – Préfet de Reims et à Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne le 11 octobre 2010 qui peut également servir de base à la discussion lors de la rencontre du 12 janvier 2011.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTÉ de reporter la décision concernant l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert d'Aménagement du Nord Rémois au Conseil Communautaire de février 2011.

N° 717

Demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de vapeur à partir de biomasse sur le territoire de Bazancourt déposée par la Société CRISTANOL

Avis du Conseil Communautaire

11 pour

8 contre

8 abstentions

Monsieur KERHARO présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de vapeur à partir de biomasse sur le territoire de Bazancourt déposée par la Société CRISTANOL.

Il indique qu'une enquête publique s'est tenue du 15 novembre au 15 décembre 2010 en Mairie de Bazancourt.

Les conseillers communautaires ont pu, conformément à la délibération n° 709 du 16 novembre 2010, venir consulter ce dossier.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur ce dossier.

- M. RIFFE indique que la commune d'Isles sur Suipe a émis un avis défavorable sur ce dossier car des problèmes d'odeur et de bruit liés à Cristanol touchent la commune et il n'est pas constaté aujourd'hui d'évolution notable par rapport à ces contraintes de la part des industriels du secteur concerné.
- Les maires des communes de Warmeriville, Boulton sur Suipe et Bazancourt indiquent que chaque conseil municipal a émis un avis favorable assorti globalement des réserves suivantes :
 - ✓ Tous les camions de transport de paille devront être protégés et bâchés en totalité,
 - ✓ Les plateaux déchargés devront être nettoyés et aspirés sur le lieu de stockage avant de reprendre la route et ainsi éviter qu'une quantité de paille s'envole et obstrue les caniveaux et avaloirs d'eau pluviale.
 - ✓ Compte-tenu du trafic supplémentaire de poids lourds pour alimenter cette nouvelle unité industrielle « biomasse » et conformément à la délibération n° 528 du 15 décembre 2008 ci-jointe en annexe, il est exigé que les travaux de contournement des communes concernées puissent être réalisés rapidement par le Conseil Général de la Marne.
 - ✓ Le pont situé entre les deux ronds – points des Sohettes doit permettre le passage des camions à grand gabarit pour éviter que ce trafic ne repasse par la RD 20 par Isles sur Suipe et Bazancourt.
 - ✓ La construction et la prise en charge du fonctionnement par les industriels de la plaque d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air à implanter en un lieu judicieusement choisi (l'association ATMO Champagne Ardenne chargée du suivi de la qualité de l'air pouvant être sollicitée pour cette implantation).
 - ✓ Une cartographie globale des risques sanitaires et des bruits est demandée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) comme cela a été réalisé pour les risques technologiques et la sécurité.
 - ✓ Il est également demandé que les avis et agréments des services de l'Etat (DREAL, ARS...) soient donnés avant que les élus aient à donner leur avis sur ce type de dossier afin qu'ils puissent ainsi figurer dans les dossiers d'enquête publique.
Il s'agit avant tout d'avis techniques ayant trait à la santé publique (rejets de polluants, bruits, etc...).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par 11 voix pour
8 voix contre
8 abstentions

EMET un avis favorable sur ce dossier assorti des réserves formulées ci – dessus auxquelles les industriels se doivent de souscrire.

----- N° 718

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

- Une convention a été passée en date du 2 novembre 2010 entre le GRETA de Reims 20 rue des Augustins représenté par Madame Liliane GARIN Présidente d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par M. Yannick KERHARO, Président et M. Alain GREGOIRE Directeur du groupe scolaire Suipe des Marais à Auménancourt ainsi que Madame Estelle RADIN d'autre part qui effectuera un stage aux périodes suivantes : du 13 au 17 décembre 2010 / du 3 au 14 janvier 2011/ du 24 janvier au 18 février 2011 et du 14 mars au 15 avril 2011 (arrêté 2010/110 DU 17 novembre 2010)

- Une convention a été passée en date du 24 août 2010 entre le Centre Hospitalier Universitaire 45 rue Cognacq Jay à Reims représenté par son Directeur Général d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'autre part concernant la formation d'Auxiliaire de Puériculture de Madame Elodie RAMETTE qui effectuera un stage à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville du 30 mai au 24 juin 2011. (arrêté 2010/119 du 22 novembre 2010)
- Une convention a été passée en date du 24 août 2010 entre le Centre Hospitalier Universitaire 45 rue Cognacq Jay à Reims représenté par son Directeur Général d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'autre part concernant la formation d'Auxiliaire de Puériculture de Mademoiselle Elodie TEDESCO qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boults » à Boulton sur Suipe du 15 novembre au 10 décembre 2010 (arrêté 2010/120 du 22 novembre 2010)
 - Une convention a été passée en date du 24 août 2010 entre le Centre Hospitalier Universitaire 45 rue Cognacq Jay à Reims représenté par son Directeur Général d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'autre part concernant la formation d'Auxiliaire de Puériculture de Mademoiselle Dorianne ANCIAUX qui effectuera un stage à la crèche « Les P'tits Boults » à Boulton sur Suipe du 25 avril au 20 mai 2011 (arrêté 2010/121 du 22 novembre 2010)
 - Une convention a été passée en date du 2 novembre 2010 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'une part et la Société CHAMTOR dont le siège social est à Bazancourt route de Pomacle représentée par son Directeur Général Monsieur Pascal BAILLEUL d'autre part concernant l'accueil de deux enfants de l'Entreprise au sein des structures multi accueil du service petite enfance (arrêté 2010/122 du 24 novembre 2010)
 - Une convention a été passée en date du 27 novembre 2010 entre l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes « AFPA » 13 place du Général de Gaulle à Montreuil représentée par Madame Fabienne LEBLANC Directrice du Centre AFPA de Reims d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO d'autre part et Mademoiselle Adeline FESTA qui effectuera un stage à l'école maternelle de Boulton sur Suipe et à la Pouplie pour la période du 29 novembre au 17 décembre 2010 (arrêté 2010/123 du 30 novembre 2010)
 - Considérant les acquisitions foncières de la 4^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois à Warmeriville, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne un emprunt relais de la somme de 500 000 € au taux fixe de 2,15 % sur une durée de 24 mois dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital. Les frais de dossier sont de 500 €. Le Président prend l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées (arrêté 2010/125 du 13 décembre 2010)
 - Considérant la viabilisation de la 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois à Warmeriville et la vente des terrains viabilisés qui est en cours mais non totalement finalisée, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, un emprunt relais de la somme de 400 000 € au taux fixe de 1,76 % sur une durée de 12 mois dont le remboursement s'effectuera trimestriellement pour les intérêts et in fine pour le capital. Les frais de dossier sont de 400 €. Le Président prend l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Il est autorisé à signer tous les actes contractuels à ces opérations pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées (arrêté 2010/126 du 13 décembre 2010)

N° 719
Acquisitions de matériels techniques pour le C.L.S.H. de Bazancourt et de Boulton sur Suippe
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
27 pour

Monsieur le Président présente à l'assemblée un devis établi par la SOCIETE BOULANGER d'un montant de 1 410,05 € TTC pour l'acquisition de matériels multimédia pour les Centres de Loisirs de Boulton sur Suippe et Bazancourt.

Il indique que la Caisse d'Allocations Familiales participe à ce type d'investissement à hauteur de 40% du montant H.T. ce qui représente une aide de 471,59 €.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition des dits matériels et

SOLLICITE une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 40% sur le montant H.T. de l'acquisition ce qui représente 471,59 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 minutes le lundi 20 décembre 2010